

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 28 juin 2024	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération affichée	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
Le :	Perruel	
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hebert
	Radepont	M. Minier
	Renneville	M. Vieillard G,
	Romilly/Andelle	Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R, M. Ziélski à M. Gavelle, Mme Marteau à M. Moëns, Mme Grégoire à M. Halot, Mme Grouchy à Mme Lancien, M. Baldari à M. Emo, M. Quéné à M. Minier, Mme Le Tourneur à Mme Simon, M. Vieux à M. Romet.

Coopération avec les communes : Avenant n°1 à la convention relative à un service de fourrière animale avec la Société Normande de Protection des Animaux : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°80/2022 portant constitution d'un groupement de commande relatif à la gestion des chiens errants entre les communes et la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable de la commission coopérations avec les communes en date du 26 mars 2024 ;

La Communauté de communes a souhaité accompagner les communes dans la gestion des chiens errants et trouver une réponse adaptée aux problématiques rencontrées.

Le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la gestion des chiens errants entre les communes et la Communauté de communes.

C'est dans ce cadre, qu'une convention a été signée avec la SNPA (Société Normande de Protection des Animaux) permettant aux communes de déposer à tout moment les chiens errants non identifiés au fichier ICAD (Identification des Carnivores Domestiques).

En application de la convention constitutive du groupement de commandes, la Communauté de communes refacture cette prestation à ses communes membres à hauteur de 10 € par jour pour un chien ; tarif auquel peuvent s'ajouter d'éventuels frais vétérinaires.

Confrontée à une augmentation forte de ses coûts, la SNPA a revalorisé son tarif de prise en charge d'un chien à hauteur de 35€ par jour ; tarif auquel peuvent s'ajouter d'éventuels frais vétérinaires.

Il est donc proposé de signer avec un avenant à la convention initiale conclue avec la SNPA permettant de tenir compte de cette évolution tarifaire.

Depuis la signature de cette convention, seul un chien a fait l'objet d'un dépôt à la SNPA. Ce chien ayant été identifié par la suite, la prestation a été refacturée à son propriétaire.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pour un service de fourrière animale avec la SNPA.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.